

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Étaient présents :

Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absents avec pouvoir : Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Katia LE PORT

Absent excusé : Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Demande de subvention à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de 2021

Monsieur le maire expose les deux dossiers prioritaires :

Priorité n°1 : Travaux urgents sur infrastructures du port :

✚ Mise en sécurité du mur de soutènement – bassin de Pen-Prad

✚ Reprise d'un affouillement – quai Gerveur

Priorité n°2 : Travaux urgents sur bâtiments capitainerie et douches

Priorité n°1 : Travaux urgents sur infrastructures du port :

✚ **Mise en sécurité du mur de soutènement – bassin de Pen-Prad**

Monsieur le maire expose qu'il était sur le point de notifier le marché de travaux du mur de soutènement, et, dans le même temps il constate une aggravation des désordres. Le cabinet d'étude est venu. Au vu de son analyse, des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage sont nécessaires et il y aura peut-être des conséquences sur l'appel d'offre des travaux. Monsieur le maire informe son conseil des surcoûts connus à ce jour et propose de solliciter la DETR pour ces derniers :

Maitrise d'œuvre	5 900. 00 €
Estimatif travaux	45 000. 00 €
Marge pour imprévus 3 %	1 527. 00 €

Total : 52 427. 00 €

✚ **Reprise d'un affouillement – quai Gerveur - port**

Un trou dans le quai Gerveur a été constaté, travaux urgents d'affouillement sont nécessaires pour stopper l'aggravation.

Travaux	15 820. 00 €
Divers et imprévus (3 %) :	474. 60 €

Total : 16 294. 60 €

Total projet priorité n°1 : infrastructures portuaires

Maitrise d'œuvre :	5 900.00 €
Travaux :	60 820.00 €
Divers et imprévus (3 %) :	2 001.60 €
Total travaux :	68 721.60 €

Plan de financement :

DETR 2021	50 %	34 360. 80 €
Autofinancement	50 %	34 360. 80 €
Total	100 %	68 721. 60 €

Priorité n°2 : Travaux urgents sur bâtiments capitainerie et douches : Réhabilitation de l'étanchéité du toit, et travaux liés.

Des infiltrations de plus en plus importantes rendent hors d'usage le bâtiment, les remédiations sont indispensables avant la saison.

Travaux	30 508. 93 €
Divers et imprévus (3%) :	915. 27 €
Total :	31 424. 20 €

Plan de financement :

DETR 2021	27 %	8 484. 53 €
Autofinancement	50 %	22 939. 67 €
Total	100 %	31 424. 20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux en 2021 et charge monsieur le maire de solliciter les fonds DETR 2021 en présentant ces dossiers avec l'ordre de priorité citée ci-dessus, condition pour mener à bien les travaux de remise en état en 2021.

TARIFS PORT 2021

Monsieur le maire informe les conseillers du travail effectué en commission finances et portuaire sur les tarifs 2021 et les projets du service du port :

1. Proposition enlèvement du prix des douches, de la tarification des redevances visiteurs

- **Objectif** : meilleur contrôle des douches, paiement adapté à l'usage, allègement du prix redevance du port visiteurs
- **Moyen** : borne ou agent

2. Réouverture du point information

- **Objectif** : accueil adapté de la population touristique et désengorgement du bureau du port
- **Moyen** : local mis à disposition et conventionnement avec l'office de tourisme (démarche en cours)

3. Modification des moyens d'encaissement sur l'eau

- **Objectif** : modernisation et sécurisation
- **Moyen** : tablettes, TPE (terminal de paiement) mobiles

4. Investissement dans l'avant-port

- chapiteau près du ponton
- lignes plaisanciers

Le remplacement de la chaîne-mère, hors d'usage, doit être effectué en 2021. Les démarches sont en cours. La fourniture est estimée à 30 000€. La pose doit s'ajouter à ce montant.

Le budget port devant s'équilibrer par les recettes et notamment par les redevances portuaires, la grille tarifaire est examinée pour ajuster les tarifs le nécessitant. Aussi, monsieur le maire expose la grille tarifaire, ligne par ligne et précise les ajouts :

- a) redevance passagers navires de croisière,
- b) mouillage sur rade avec ou non service de rade des navires de plaisance
- c) service de rade pour plaisanciers

DÉCISIONS MODIFICATIVES EXERCICE N-1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les prévisions budgétaires nécessitent quelques ajustements, à savoir :

➤ Budgets annexes :**■ Port : DM 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du bilan des heures effectuées par les deux agents titulaires affectés au service du port, il y a lieu de rattacher le montant de la charge que représentent ces heures, soit 6 000 €.

Le besoin du service, difficilement appréhendable (crise sanitaire, renouvellement électoral) a eu une conséquence sur la gestion du temps de travail au même titre que la saison 2020 dans sa globalité, engendrant des dépassements horaires des agents titulaires pour faire face à la demande.

Aussi en 2021, un point fort sera attribué à l'évaluation du besoin du service.

■ Camping : DM 3

Ajustement des centimes de TVA

■ Centre d'Accueil Willaumez : DM 1

Ajustement des centimes de TVA

➤ Budget Principal : DM 2

Ajustement des prévisions en recettes en rapport avec l'ajustement de la masse salariale en dépenses sur le budget Port. Les écritures exposées découlant de ces ajustements sont détaillées et figurent aux 4 annexes jointes : budgets port, camping, centre d'accueil Willaumez et principal

AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-joint : 4 documents joints.

CONVENTION OGEC ÉCOLE SAINTE MARIE – MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Monsieur le maire, Ronan JUHEL, expose que le réfectoire de la cantine prévoit un effectif total de 76 personnes, sachant que 3 agents sont présents dans le réfectoire, le nombre maximal d'élèves pouvant être accueillis est de 73 élèves,

Vu l'effectif constant inscrit à l'école Sainte-Marie à la rentrée de septembre 2021, et notamment à la cantine, depuis trois années,
Vu la nécessité de garder le double service pour se conformer à la réglementation,

Vu la nécessité de s'adapter à chaque mesure gouvernementale et aux protocoles mis en place par l'école,

Vu la rencontre avec Madame la Directrice de l'école découlant sur la possibilité de poursuivre la mise à disposition d'un personnel de l'école sur le temps du repas,

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de mise à disposition de personnel avec l'OGEC pour le double service à la cantine municipale :

- Du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021

L'OGEC met à disposition un personnel sur le temps du repas et la commune verse le coût d'une heure et demie par jour de cantine. La convention est proposée à chaque rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette convention de mise à disposition d'un personnel du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 pour l'année scolaire 2020/2021 et charge monsieur le Maire de signer la convention pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 avec l'OGEC Sainte Marie.

REF/N°2021-006 : Refus de transfert des pouvoirs de police spéciale à Madame la Présidente de la communauté de communes de Belle-Ile-En-Mer

Monsieur le maire expose aux conseillers les dispositions de la loi du 22 juin 2020 qui modifient les règles en matière de transfert de pouvoir de police spéciale au président d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Il informe son conseil municipal qu'il souhaite conserver les pouvoirs de police spéciale, que la présidente de la communauté de commune de BELLE-ILE-EN-MER (C.C.B.I.) ne souhaite pas ce transfert de compétences.

Aussi Monsieur le Maire compte refuser ce transfert de compétence. Le conseil municipal favorable, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'opposera au transfert de compétences des pouvoirs de police à Madame la Présidente de la communauté de communes de Belle-Ile-En-Mer en prenant un arrêté.

COMMUNICATION SUR LES MARCHES PUBLICS

- **Communication sur les marchés publics passés depuis le 15 décembre 2020**

Voir délibérations